

## SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2009

Date de convocation : 02/09/ 2009

L'an deux mille neuf, le 8 Septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROY.

**Présents** : MM. ROY – VENDAY – CHARRON – LE GALL – COUSSEAU – BELEMBERT - ANCIAES

Mmes GIRARD - LANDAIS – PAIRON – AIME –MILLET

**Absents excusés** : Melle TOURNADE et Mr SKOWRONSKI

**Secrétaire de séance** : Mr Hubert CHARRON

### Ordre du jour

- ☞ *Convention SPS*
- ☞ *Ordures ménagères - modificatif de la liste des propriétés en zone 2*
- ☞ *Taxe locale d' Equipement : modification des Taux*
- ☞ *Rapport annuel concernant le service public de l' eau potable (qualité et prix)*
- ☞ *Bibliothèque municipale*
- ☞ *Modification tarifs photocopies*
- ☞ *Modification - Suppression de la régie de recette des tickets activités périscolaires (centre de loisirs du mercredi)*
- ☞ *Location d' un photocopieur*
- ☞ *Personnel*
  - *renouvellement d' un contrat*
  - *formation*
- ☞ *Informations Diverses*

### Lotissement – Convention SPS

Référence : délibération du 03/02/2009

Conformément à la délégation du Conseil Municipal de référence, le Maire informe celui-ci qu'il a conclu une convention avec la société M.S.B d'un montant de 460 € HT pour assurer la mission SPS au cours des travaux de viabilisation du lotissement le Galerne .

## Ordures ménagères – modificatif de la liste des propriétés en zone 2

Référence : délibération du 7 Septembre 2006

Par délibération de référence, le Conseil avait institué deux zones de tarification pour le financement de la TEOM.

L'une normale pour tous les résidents bénéficiant d'un service en porte à porte en agglomération.

L'autre minorée de 25% pour ceux, hors agglomération, bénéficiant d'un service réduit.

Le Maire informe le Conseil qu'un certain nombre de résident ont bénéficié, hors de l'agglomération d'un service normal en porte à porte. Il est donc proposé au Conseil de modifier en conséquence la liste des bénéficiaires du tarif réduit, conformément à la liste jointe .

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier la liste des bénéficiaires du tarif réduit à la TEOM conformément à la liste jointe à compter du 01/01/2010.

## Taxe locale d'Équipement

Référence : délibération du 3 Mars 2005

Par délibération de référence, le Conseil à institué la taxe locale d'équipement ressource fiscale destinée à financer les équipements publics liés au développement de l'urbanisation. Le taux de cette taxe peut être compris entre 1 et 5 %.

Il est actuellement de 1% pour les catégories 1 à 6 et de 2% pour les catégories de 7 à 9.

En raison de besoin croissant d'équipement, le Maire propose de porter les taux de cette taxe respectivement à 2% pour les catégories 1 à 6 et à 3% pour les catégories 7 à 9.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide à l'unanimité les taux de TLE à 2% pour les catégories 1 à 6 et 3% pour les catégories 7 à 9 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 201.

## Location d'un photocopieur

Le Maire informe le Conseil qu'en raison du non renouvellement du contrat du copieur de l'école pour vétusté (ancien copieur de la Mairie), il a été décidé d'une part de transférer celui actuellement à la Mairie depuis 2002, à l'école et de procéder à la location d'un copieur couleur permettant une mise en réseau remplaçant le Fax et toutes les imprimantes individuelles réduisant par là le coût des différentes cartouches.

La meilleure proposition a été faite par la société BOUTIN pour un coût annuel de location de 960 € et un coût copie noir et blanc de 0,0065 € et couleur de 0,065 € HT soit 50% inférieur au coût d'une copie actuelle.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de souscrire un contrat de location de 5 ans auprès de la société BOUTIN pour un coût annuel de 960 € HT au 01/08/2009 et un contrat de télé assistance de 195,00 € HT annuel.

## Tarif des photocopies

Référence : délibération du 3 Décembre 2008

En raison du changement de copieur, il est proposé au Conseil de modifier le tarif des photocopies noir et blanc et d'instaurer un tarif couleur et ce à compter du 15 Septembre 2009.

<u>Tarif noir et blanc</u>		<u>Tarif couleur</u>	
A4 recto	0,20 €	A 4 recto	0,30 €
A 4 recto verso	0,30 €	A 4 recto verso	0,50 €
A3 recto	0,30 €	A 3 recto	0,50 €
A3 recto verso	0,50 €	A 3 recto verso	0,70 €

## Personnel – renouvellement de contrat

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler à compter du 31 Août 2009 le CDD de la directrice du CLSH pour une durée de 12 mois et ce pour une durée de 29 heures par semaine.

Toutefois la pérennité de ce contrat étant lié d'une part au renouvellement du Contrat enfance jeunesse et à la création éventuelle d'une structure inter cantonal, il est proposé au Conseil de reconduire ce contrat à durée déterminée en application de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1982 modifié à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 terme du contrat actuel.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de recruter un adjoint d'animation en contrat à durée déterminée de 12 mois en application de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié pour une durée de 29 heures à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 indice brut 303 indice 295,

- autorise le Maire à signer tous actes et documents afférents.

## Personnel – formation

Référence : délibération du 3 Février 2009

Dans le cadre du recrutement de Mme MANGOU en contrat avenir, il a été convenu dans ce contrat de prendre en charge la formation de cette salariée au titre de la formation continue. Il est proposé au Conseil de prendre en charge la formation au CAP petite enfance du CNED pour un montant de 1 500 € sur deux exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à L'unanimité :

- de prendre en charge les frais de formation continue de Madame MANGOU en contrat d'avenir,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2009 et 2010,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette formation.

## Rapport annuel concernant le service public de l'eau potable (qualité et prix)

Le Maire donne lecture de la synthèse du rapport annuel de Vendée Eaux concernant la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

Il s'ensuit un échange de vue au sein du Conseil. Ce rapport peut être consulté en Mairie.

## Bibliothèque Municipale

Le Maire donne lecture au Conseil d'un rapport du service bibliothèque du Conseil Général. Ce rapport fait état :

- d'une faible participation de prêt de livre,
- de l'exiguïté de la salle,
- de la faible amplitude des horaires d'ouverture.
- de la dispersion des points prêt de livre (école – EHPAD – bibliothèque )

Ce même rapport préconise :

- d'investir dans un local d'environ 100 m<sup>2</sup> pour lecture, informatique, prêt
- de réunir les divers points de prêts
- d'amplifier les heures d'ouverture
- de former plusieurs bénévoles

En cas d'absence de ces modifications, il y a un réel risque que le Conseil Général cesse le prêt de livre en 2010.

Il s'ensuit une discussion au sein du Conseil dégageant une majorité pour différer toute décision en la matière, en raison de l'endettement de la commune à l'issue des investissements en cours.

## CLSH – modification règlement

Le Maire informe le Conseil que pour améliorer la qualité du service aux usagers, réduire les risques de vol, tout en limitant les écritures et unifier la comptabilité des mercredis et vacances, il conviendrait de supprimer la régie tickets CLSH à compter du 1<sup>er</sup> Septembre.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de supprimer la régie de recette des tickets du CLSH en facturant les frais de fréquentation aux familles en fin de mois,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.